

Date de la convocation	27 août 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026

n°D20260904 – 04

Objet : Approbation du procès-verbal consolidé de mise à disposition des biens du Muretain Agglo pour les compétences relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et aux eaux pluviales de la Commune de Saint-Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3-10 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que la Commune de Saint-Lys a transféré les compétences de traitement des eaux usées et en eaux pluviales à Réseau 31 le 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Muretain Agglo s'est substituée à certaines Communes, dont Saint-Lys pour ces compétences, au sein de Réseau31 le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition des biens pour les compétences relatives au traitement des eaux usées et aux eaux pluviales de la Commune de Saint-Lys a donc été signé par Réseau 31 le 8 février 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Muretain Agglo s'est, par ailleurs, substituée à la commune de Saint-Lys, au sein de Réseau31 pour les compétences complémentaires de collecte et de transport des eaux usées le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'acter le procès-verbal consolidé de mise à disposition des biens de l'ensemble des services transférés pour la Commune de Saint-Lys en intégrant ces deux dernières compétences.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition consolidé des biens du Muretain Agglo pour les compétences relatives aux eaux pluviales, au traitement mais aussi à la collecte et au transport des eaux usées de la Commune de Saint-Lys ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Procès-verbal



TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL « CONSOLIDE » DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE PAR RESEAU 31 DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » POUR LA COMMUNE DE SAINT LYS

Entre :

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Le MURETAIN AGGLO, dont le siège est fixé au 8 bis Avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600), représenté par son Président Monsieur André MANDEMENT, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil communautaire

Ci-après dénommé, « Le Muretain Agglo »
D'une part,

et

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau 31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 1^{er} février 2024 et du 4 septembre 2026

Ci-après dénommé, « Réseau 31 »
D'autre part

Le Muretain Agglo et Réseau 31 étant ci-après communément désignés les « parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5, L2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de la Commune de Saint-Lys en date du 12 octobre 2009 approuvant la création et les statuts de Réseau 31 ainsi que le transfert des compétences de « traitement » des eaux usées et en eaux pluviales à Réseau 31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant la substitution du Muretain Agglo, au sein de Réseau 31, à certaines Communes dont Saint-Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 approuvant le transfert des compétences complémentaires de « collecte » et de « transport » des eaux usées du Muretain Agglo, en représentation-substitution de la commune de Saint-Lys, à Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2025 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026



Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Lys des biens nécessaires à l'exercice par Réseau 31 des compétences « traitement des eaux usées et eaux pluviales » pour la commune de Saint-Lys signé le 8 février 2024 ;

Préambule

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a pour objet de regrouper, au sein d'un unique document, l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition de Réseau 31 par le Muretain Agglo suite au transfert des compétences suivantes :

- à partir du 1^{er} janvier 2020 : « Traitement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
- à partir du 1^{er} janvier 2025 : « Collecte et Transport des eaux usées ».

Le présent procès-verbal vient donc se substituer au procès-verbal du 8 février 2024 portant sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences de « traitement des eaux usées » et des « eaux pluviales » transférées au profit de Réseau 31 par la Commune de Saint Lys.

POUR LA COMMUNE DE SAINT-LYS, IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 - Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET du Muretain Agglo : 200 068 641 000 14

Numéro d'immatriculation SIRET du Muretain Agglo budget autonome assainissement : 200 068 641 000 89

Numéro d'immatriculation SIRET du Muretain Agglo budget autonome eau : 200 068 641 000 71

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau 31 : 20002359600014 entreprise ou 20002359600030 service d'assainissement collectif

Article 2 - Compétence « Assainissement des eaux usées »

➤ Les biens mis à disposition

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe n° 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

- Situation juridique des biens

Les biens appartiennent essentiellement au domaine public du Muretain Agglo.
Seule une partie des canalisations en diamètre 200 mm emprunte des propriétés privées.

- Valeur des biens

➤ En matière de traitement des eaux usées :

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 2 773 027,02 €
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 2 383 317,79 €
L'état de l'actif, **annexe n° 2**, arrêté au 31/12/2019, joint au présent procès-verbal, détaille la valeur des immobilisations.

➤ En matière de collecte et de transport des eaux usées :

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 11 175 539,15 €
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 6 425 364,36 €
L'état de l'actif, **annexe n°2**, arrêté au 31/12/2024, joint au présent procès-verbal, détaille la valeur des immobilisations.

- État des biens et évaluation de leur remise en état

Les voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers, objets du présent procès-verbal sont en état et acceptés comme tels.

- Contrats liés aux biens

Réseau 31 est substitué de plein droit au Muretain Agglo à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe n°3** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau 31 se substitue au Muretain Agglo pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

➤ Le budget de la compétence « assainissement des eaux usées » transférée

- Emprunts et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité des emprunts rattachés au budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau 31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe n°4** du présent procès-verbal. Les montants sont arrêtés au 31 décembre 2019 pour les compétences « traitement des eaux usées » et au 31 décembre 2024 pour la compétence « collecte et transport des eaux usées ».

- Subventions transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau 31.

Les valeurs brutes et nette comptables de l'ensemble des subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe n°5**. Les montants sont arrêtés au 31 décembre 2019 pour les compétences « traitement des eaux usées » et au 31 décembre 2024 pour la compétence « collecte et transport des eaux usées ».

Article 3 - Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

➤ Les biens mis à disposition

- Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste arrêtée au 31/12/2019 figure en **annexe n° 6** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

- Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public du Muretain Agglo.

- Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 215 693,83 €
Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 73 840,64 €
L'état de l'actif, **annexe 7**, arrêté au 31/12/2019, joint au présent procès-verbal détaille la valeur des immobilisations.

- État des biens et évaluation de leur remise en état

Les voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers, objets du présent procès-verbal sont en état et acceptés comme tels.

- Contrats liés aux biens

Réseau 31 est substitué de plein droit au Muretain Agglo à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe 8** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau 31 se substitue au Muretain Agglo pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

➤ **Le budget de la compétence d'assainissement des eaux pluviales**

▪ Emprunts et conditions financières de la mise à disposition

Au 31 décembre 2019, aucun emprunt n'est rattaché au budget du service d'assainissement des eaux pluviales du Muretain Agglomération de sorte qu'il n'y a aucun emprunt à transférer à Réseau 31.

▪ Subventions transférables

Les valeurs brutes et nette comptables de l'ensemble des subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe n°9**. Les montants sont arrêtés au 31/12/2019.

Article 4 - Assurances

Réseau 31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu, en dommages et à souscrire une assurance en responsabilité civile, afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages causés aux tiers, garantie responsabilité civile)

Article 5 - Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 6 - Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau 31.

Article 7 - Le rappel sur les droits et sur les obligations de RÉSEAU 31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services [...]

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau 31 est subrogé au Muretain Agglo dans l'exécution des baux.

Article 8 - Les dispositions fiscales

Réseau 31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé au Muretain Agglo s'il avait continué d'exploiter le service,
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 9 - La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau 31 ou que les compétences seront confiées Réseau 31 par le Muretain Agglo.

En cas de reprise d'une/des compétence(s) transférée(s) par le Muretain Agglo, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 10 - Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires

A Muret, le

A Toulouse, le

Pour Le Muretain Agglo
Le Président

Pour Réseau 31
Le Président

LISTE DES ANNEXES :

Assainissement des eaux usées :

- Annexe1 : Inventaire physique des biens en matière de Traitement, Collecte et Transport des "eaux usées"
- Annexe 2 : Etat de l'actif en matière "d'eaux usées » :
 - Au 31/12/2019 : actifs en matière de " Traitement" des EU
 - Au 31/12/2024 : actifs en matière de " Transport et collecte" des EU
- Annexe 3 : Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement des "eaux usées"
- Annexe 4 : Liste des emprunts dans le domaine de l'assainissement des EU
 - Au 31/12/2019 : emprunts en matière de " Traitement" des EU
 - Au 31/12/2024 : emprunts en matière de " Transport et Collecte" des EU
- Annexe 5 : Etat des subventions en capital transférables dans le domaine de l'assainissement des "eaux usées"
 - Au 31/12/2019 : subventions en matière de " Traitement" des EU
 - Au 31/12/2024 : subventions en matière de " Transport et collecte" des EU

Eaux Pluviales (GEPU) :

- Annexe 6 : Inventaire physique des biens en matière de GEPU" au 31/12/2019
- Annexe 7 : Etat de l'actif en matière " de GEPU" au 31/12/2019
- Annexe 8 : Contrat liés aux biens dans le domaine de la GEPU au 31/12/2019
- Annexe 9 : Etat des subventions en capital transférables dans le domaine de la GEPU au 31/12/2019

ANNEXES : ASSAINISSE

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
 Reçu en préfecture le 04/09/2026
 Publié le 04/09/2026

ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_04-DE

Annexe1 :
 Inventaire physique des biens en matière de Traitement, Collecte et Transport des « eaux usées »

TRAITEMENT AU 31/12/2019

STATIONS D'EPURATION				
Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie du terrain
Station d'épuration	Saint-Lys	Chemin de la Rivière	A296	Clôturé- emprise partielle sur les 41 020 m2 de la parcelle
Station d'épuration	Saint-Lys	Chemin des Vergnes	B949	1 185 m2

COLLECTE ET TRANSPORT AU 31/12/2024

COLLECTIVITE	MURETAIN AGGLO (Commune de SAINT-LYS)	N°	200068641
--------------	---------------------------------------	----	-----------

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTE

		Longueur			
		Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage
Séparatif, 200 mm principalement		38,42 km			
Unitaire, 300 à 1200 mm		10,26 km			

POSTE DE RELEVEMENT						
Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe	
BONNEMAISON		Chemin des Nauzes				
LAMASQUERE		Route de Lamasquere				
DVI		Rue du Moulin				
ROUTE DE MURET		Route de Muret				
CATINOÙ		Route de Bruno Mingesebe				

AUTRES OUVRAGES

TRANSPORT

transport et collecte" des EU
ID : 031-200023596-20260904-BS_20260904_04-DE

SAINT-EX

Page 10 sur 16

217521	20200201	1654-RTL	TRIMULUM ASSAINISSEMENT ASSAUM 2012	25/06/2013	46	10 753,23	6 586,07	275,72	9 855,41	9 697,54	25
217522	20200202	1655-RTL	TRIMULUM BAS QUERS	26/01/2013	76	54 153,82	25 964,69	903,87	22 564,35	25 599,20	25
217523	20200203	1656-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	27/02/2013	56	6 425,90	815,49	73,66	634,17	3 294,72	46
217524	20200204	1657-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	28/03/2013	66	6 116,80	2 135,97	108,25	2 135,27	2 081,69	28
217525	20200205	1658-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	29/04/2013	65	796 286,97	218 965,16	12 271,00	229 777,03	946 183,37	25
217526	20200206	1659-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	30/05/2013	30	4 135,64	2 869,28	137,35	3 621,70	1 099,61	6
217527	20200207	1660-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	31/06/2013	30	2 294,04	3 284,04	0,00	2 294,04	0,00	2
217528	20200208	1661-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	01/07/2013	30	9 087,89	5 463,11	100,00	5 980,17	2 453,21	21
217529	20200209	1662-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	02/08/2013	26	891,00	62,00	1,00	96,00	96,00	2
217530	20200210	1663-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	03/09/2013	40	3 707,00	1 793,39	92,79	1 852,78	1 852,78	20
217531	20200211	1664-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	04/10/2013	30	4 597,33	2 754,23	76,62	2 634,89	2 754,23	22
217532	20200212	1665-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	05/11/2013	47	10 646,09	12 113,32	323,89	12 113,32	1 113,32	22
217533	20200213	1666-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	06/12/2013	30	42 189,26	22 189,26	1 462,68	23 189,26	23 189,26	21
217534	20200214	1667-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	07/01/2014	60	977 126,25	725 923,63	16 267,23	758 189,76	176 009,67	23
217535	20200215	1668-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	08/02/2014	60	3 036,60	662,21	76,87	739,69	1 299,36	20
217536	20200216	1669-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	09/03/2014	167	621,86	512,46	0,00	621,86	0,00	6
217537	20200217	1670-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	10/04/2014	30	110 143,59	69 695,56	1 930,71	71 643,27	64 521,32	22
217538	20200218	1671-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	11/05/2014	60	1 412 475,35	847 985,35	22 545,26	871 074,20	542 468,84	22
217539	20200219	1672-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	12/06/2014	26	26 420,18	16 559,61	422,85	16 946,62	9 749,61	22
217540	20200220	1673-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	13/07/2014	26	71 420,18	16 559,61	422,85	16 946,62	9 749,61	22
217541	20200221	1674-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	14/08/2014	37	8 266,77	4 941,72	152,76	5 074,42	3 186,76	21
217542	20200222	1675-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	15/09/2014	25	295 972,63	265 876,66	10 079,25	275 896,25	22 028,21	22
217543	20200223	1676-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	16/10/2014	30	429 412,87	263 460,52	39 488,66	283 952,18	87 488,66	1
217544	20200224	1677-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	17/11/2014	25	26 758,07	26 758,07	891,97	25 459,28	5 252,76	21
217545	20200225	1678-RTL	TRIMULUM STATION DE PUMPAGE	18/12/2014	25	11 175 929,16	4 499 410,14	254 763,60	4 999 136,99	6 429 384,26	21

Annexe 3 : Contrats liés aux biens dans le domaine de l'assainissement des « eaux usées »

Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée	Date de fin	Montant forfaitaire initial (M.T.)	Montant minimum initial (M.T.)	Montant maximum initial (M.T.)	Montant transféré à la date d'adhésion
	Maîtrise d'œuvre - Construction d'une station d'épuration - Mingesèbe	PÖRY	18.12.09	6 mois	17.06.10	148 319,00 €			42 348,20 €
	Marché téléphonie Bassin orage	SFR	30.06.08	3 ans	29.06.11				
Total général Dépenses									42 348,20 €

Annexe 4 : Liste des emprunts dans le domaine de l'assainissement des « eaux usées »

➤ Au 31/12/2019 : emprunts en matière de " Traitement " des EU

Emprunts auprès de la CAISSE D'EPARGNE :

- Emprunt n°CE/200185223. CRD au moment du transfert : 63 629,70 €

- Emprunt n°CE/2001223. CRD au moment du transfert : 401 709,23 €.

➤ Au 31/12/2024 : emprunts en matière de " Transport et collecte " des EU

N° de dossier	Désignation	Organisme	Date 1ère échéance	Date de fin	Montant initial	Durée initiale	Taux	Capital	Intérêts	Annuité	Capital dû au 31/12/2024	Intérêts dus au 31/12/2024
186898	Investissement 2015 - Financement tranche conditionnelle n°2 travaux recouvrement	Crédit Agricole Toulouse	05/05/2017	05/05/2031	486 845,00	180 mois	2,15%	32 319,67	5 995,77	36 315,44	246 553,57	21 654,48
50273	Investissement 2014 - Travaux de recouvrement des habitations à la station d'épuration nécessaires	Crédit Agricole Toulouse	05/11/2014	05/08/2029	122 000,00	180 mois	3,10%	8 641,42	1 559,86	10 201,28	44 896,03	3 559,99
CO8165	Investissements en cours	Crédit Agricole Toulouse	27/10/2014	27/07/2034	1 129 000,00	240 mois	3,22%	56 450,00	19 172,84	75 622,84	550 387,50	88 906,21

Berger
Levfaul